

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/311

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DE FAÇADES ET DE VITRERIE DE L'AGENCE BANCAIRE CRÉDIT AGRICOLE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « ENDUIT PLUS 63 », pour effectuer le nettoyage des façades et de la vitrerie de l'agence bancaire « CRÉDIT AGRICOLE » située 2 avenue de la République à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la République.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir sera neutralisé du lundi 06 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 18h00, à hauteur de l'agence bancaire « CRÉDIT AGRICOLE » située 2 avenue de la République à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « ENDUIT PLUS 63 » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 30 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

08 JUL. 2026

